

# **CONSEIL MUNICIPAL DE LE PRADAL**

*Séance du 25 juin 2024 à 18 heures 30*

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Pradal, se sont réunis à dix-huit heures trente à la salle du conseil municipal, 6 avenue des jardins 34600 Le Pradal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le dix-neuf juin deux-mille-vingt-quatre conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M Christian BIÈS, Maire. Après avoir constaté que le quorum est atteint (minimum 6), M le Maire ouvre la séance

## Étaient présents :

Biès Christian, Gimeno Evelyne, Masson Karine, Aribaud Eric, Marc Daniel, Augé Béatrice, Augé Sylvie, Cros Henri
--

## Était excusée :

Beluel Sandra
---------------

## Étaient absents :

Gaches Luc, Chevrier Yannick,
-------------------------------

Secrétaire de séance : GIMENO Evelyne

### **1. Approbation du procès verbal de la séance précédente**

Rapporteur : Evelyne Gimeno (secrétaire de la séance précédente)

M le Maire présente au Conseil Municipal le procès verbal de la réunion du 22 mai 2024.

Ce document n'appelle pas d'observation de la part des conseillers.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'**unanimité** et approuve le contenu du procès-verbal.

### **2. Information du conseil des décisions du Maire depuis la séance précédente**

Rapporteur : Christian Biès

Les décisions du Maire prises selon les pouvoirs délégués depuis le conseil précédent sont :

- Pouvoir de décider de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Pas de sinistre

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Pas de concession

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Pas de don et leg

- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Pas de rémunération ou frais

- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Pas d'arrêté d'alignement

- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (zone d'aménagement différé);

Pas de préemption sur les parcelles A10 et A17 (1ere partie) ;

Pas de préemption sur les parcelles A11 et A17 (2° partie) ;

Pas de préemption sur la parcelle A314 ;

Pas de préemption sur les parcelles B459 et B691 ;

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Pas d'action en justice

- Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme. A savoir d'un montant qui ne peut excéder 150 000 Euros. (commerce et artisanat)

Pas de DIA

- Procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Pas de virement

### **3. Location des bâtiments communaux**

Rapporteur : Evelyne Gimeno

Suite à la restructuration de son activité, une administrée doit transférer son bureau dans les hauts cantons. Elle demande à occuper le secrétariat de l'ancienne mairie.

M le Maire propose d'accepter sa demande et de fixer le loyer à 150€ mensuel charges incluses.

D'autre part, la locataire du gîte communal demande à pouvoir occuper une cave supplémentaire.

M le Maire propose de répondre favorablement à sa demande.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et décide de la location de l'ancien secrétariat pour un loyer de 150€ mensuel charges comprises, un bail précaire sera établi et accorde une 2<sup>e</sup> cave à la location du gîte communal. Une attestation d'assurance pour les locaux cités devra être souscrite par les locataires, la cave supplémentaire devra être assurée par la locataire du gîte

### **4. Emploi PEC**

Rapporteur : Christian Biès

M le Maire informe le conseil de sa rencontre mercredi matin avec la personne du dispositif CAP Emploi en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

Il expose la possibilité de créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétence pour une durée hebdomadaire de 26h annualisés. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable pouvant aller jusqu'à la retraite selon l'âge de la personne recrutée. Ce type de contrat permet la prise en charge de 45 % du salaire et d'une exonération partielle des charges en contre partie d'une obligation de formation de l'employé qui peut éventuellement se faire à distance.

Le contrat CUI PEC actuel arrive à son terme le 30 juin 2024.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité et décide de la création d'un emploi d'agent technique non titulaire à temps non-complet en raison de 26 heures hebdomadaires dans le cadre d'un contrat PEC pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Agent Technique

Grade : Adjoint Technique Territorial contractuel 20h : - Ancien effectif : 1  
- Nouvel effectif : 0

Grade : Adjoint Technique Territorial contractuel 26h : - Ancien effectif : 0  
- Nouvel effectif : 1

## **5. Renouvellement marché REZAH**

Rapporteur : Christian Biès

Le groupement de commandes ponctuel constitué en 2021 entre Grand Orb Communauté de communes en Languedoc, l'Office de Tourisme Grand Orb et 16 communes adhérentes arrive à son terme le 31/07/2024.

Ce groupement adhère à la centrale d'achat REZAH et a permis en tant que membre d'accéder aux deux lots de l'accord cadre N°2020-005 de fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées dont le titulaire est Orange.

A ce jour le REZAH a passé un nouvel accord-cadre N°2023-R036 dont le titulaire est toujours Orange et qui débutera au 01/08/2024 pour 4 ans.

Grand Orb souhaite renouveler le groupement de commandes dans les mêmes conditions et ainsi nous donner accès à cet accord-cadre.

La signature de la convention constitutive et sa mise en délibération se feront au prochain conseil communautaire le 26/06/2024.

Une délibération du conseil municipal est également nécessaire pour le renouvellement de l'adhésion de la commune à cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et décide le renouvellement de la convention et autorise M le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents qui s'y rapportent.

## **6. Questions diverses**

- Travaux : M Aribaud fait un compte rendu de l'avancement des divers travaux en cours sur la commune par l'entreprise FONTAINE. A la Blaquièrre les nouvelles places de stationnement seront sécurisées par des grilles de chantier. La remise en

état du chemin du Dèvès est terminé, sur le chemin du bassin, le cassis a été refait. Les prochains travaux seront sur le chemin de la Bade et les bonnes volontés seront les bienvenus pour aider.

- Elections : le tableau de répartition pour les deux tours est mis en place
- Animations estivales (repas communal et soirées gourmandes) : la première soirée gourmande a été réussie, les inscriptions pour le repas communal sont en cours. D'autres séances de Zumba auront lieu en juillet.
- Le conseil municipal demande à M le Maire de prendre un arrêté d'interdiction de stationnement sur le chemin de Rieu Pourquoié et sur le chemin de La Bade depuis l'embranchement jusqu'au numéro 9.
- Mines : M le Maire fait un compte rendu de la réunion à la sous préfecture du lundi 24 juin, auquel il s'est rendu avec Mme GIMENO Evelyne et M ARIBAUD Eric, à la Sous-Préfecture de Béziers, en présence de Monsieur le Sous-Préfet et de BOUISSAC Marie-Helene (Cheffe UD-34) - DREAL Occitanie/UID/UD-34 GALINIE Catherine - 34 HERAULT/SP BEZIERS/CABINET DEROIN Frederic - 34 HERAULT/SP BEZIERS/BCATT DUTHOIT Samuel - 34 HERAULT/SP BEZIERS/BCAT

Les différents intervenants ont fait état des analyses et visites faites dans la cavité sous la place de l'ancienne mairie. Des travaux de sécurisation vont être réalisés. Pendant la durée des travaux certains propriétaires et locataires de la place de l'ancienne mairie devront être relogés.

Une réunion aura lieu le 9 juillet à 18 heures en présence de M le Sous-Préfet de Béziers et des différents intervenants cités plus haut.

Il est 20h30 l'ordre du jour étant épuisé, M le Maire remercie les conseillers et lève la séance.

<b>BIÈS Christian</b>	
<b>GIMENO Evelyne</b>	
<b>MASSON Karine</b>	
<b>ARIBAUD Éric</b>	
<b>GACHES Luc</b>	
<b>CHEVRIER Yannick</b>	
<b>MARC Daniel</b>	
<b>BÉLUÉL Sandra</b>	
<b>AUGÉ Béatrice</b>	
<b>AUGÉ Sylvie</b>	
<b>CROS Henri</b>	